

E 4417

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 10 avril 2009

Annexe au procès-verbal de la séance
du 10 avril 2009

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits DEC10/2009 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour 2009 (DNO).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 3 avril 2009 (06.04)
(OR. en)**

8167/09

FIN 107

NOTE DE TRANSMISSION

| | |
|--------------------|--|
| Origine: | Mme Dalia GRYBAUSKAITE, membre de la Commission européenne |
| Date de réception: | 3 avril 2009 |
| Destinataire: | Monsieur Miroslav KALOUSEK, président du Conseil de l'Union européenne |
| Objet: | Proposition de virement de crédits DEC10/2009 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour 2009 (DNO) |

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - DEC10/2009.

p.j.: DEC10/2009



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2009/D/2690

BRUXELLES, LE 27/03/2009

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2009
SECTION III - COMMISSION TITRE 19

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC10/2009**

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 1911 Stratégie politique et coordination du domaine politique
«Relations extérieures»

ARTICLE - 19 11 02 Programmes d'information vers les pays tiers CE - 1 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1910 Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et le Moyen-Orient (Iraq,
Iran, Yémen)

POSTE - 19 10 01 01 Coopération avec les pays en développement d'Asie CE 1 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

19 10 01 01 - Coopération avec les pays en développement d'Asie

b) Données chiffrées à la date du 17/03/2009

| | CE |
|---|--------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 517 156 000 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 |
| 2. Virements | 0 |
| <hr/> | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 517 156 000 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 0 |
| <hr/> | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 517 156 000 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 518 156 000 |
| 7. Renforcement proposé | 1 000 000 |
| 8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A) | 0,19% |
| 9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | s. o. |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE |
|--|-----------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 2 818 412 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 17/03/2009 | 2 818 412 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | 0,00% |

d) Justification détaillée du renforcement

L'action en faveur d'un dialogue structuré entre les sociétés civiles chinoises et européennes (1 million d'EUR), d'abord inscrite par le Parlement durant la procédure budgétaire à la ligne 19.1102, relève du champ d'application matériel du règlement (CE) n° 1905/2006 portant établissement d'un instrument de financement de la coopération au développement (ICD). Afin de rendre possible à la Commission l'exécution de cette action, un virement de crédits est nécessaire.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

19 11 02 - Programmes d'information vers les pays tiers

b) Données chiffrées à la date du 17/03/2009

| | CE |
|--|-------------------|
| 1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR) | 14 350 000 |
| 1B. Crédits de l'exercice (AELE) | 0 |
| 2. Virements | 0 |
| <hr/> | |
| 3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2) | 14 350 000 |
| 4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice | 2 187 128 |
| <hr/> | |
| 5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4) | 12 162 872 |
| 6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice | 11 162 872 |
| 7. Prélèvement proposé | 1 000 000 |
| 8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1 A) | 6,97% |
| 9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice | s. o. |

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

| | CE |
|--|---------|
| 1. Crédits disponibles en début d'année | 503 |
| 2. Crédits disponibles à la date du 17/03/2009 | 0 |
| 3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$ | 100,00% |

d) Justification détaillée du prélèvement

Au cours de la procédure budgétaire relative au budget 2009, le Parlement européen a inscrit, au moyen de l'amendement 266, un montant de 1 million d'EUR sur la ligne 19.1102 (programmes d'information vers les pays tiers) aux fins de «la consolidation d'un dialogue structuré et continu entre les sociétés civiles chinoises et européennes via l'élaboration d'ateliers au sein de forums rassemblant les diverses composantes socioprofessionnelles chinoises et européennes autour de débats thématiques».

En novembre 2008, la Commission, dans son courrier sur le caractère exécutable des amendements du Parlement, a déjà indiqué, pendant la procédure budgétaire, que cette action ne pouvait pas être mise en œuvre selon les modalités proposées, en raison de certaines contraintes juridiques. Les crédits inscrits à la ligne 19.1102 sont exécutés par la Commission en vertu de tâches qui découlent de ses prérogatives sur le plan institutionnel en vertu du traité (article 49, paragraphe 6, point d), du règlement financier). Les mesures proposées ne relèvent pas des prérogatives de la Commission et il ne lui est par conséquent pas possible de les exécuter dans le cadre de la ligne relative à l'information et à la communication.